



Conseil d'administration

Séance du 15 mars 2024

Délibération n°03-2024

Approuvant le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2024

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016 et du 24 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux des 7 février 2022 et 11 janvier 2023, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°19-2023 du conseil d'administration du 23 novembre 2023 approuvant le budget initial 2024 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence ;

Vu la note de l'ordonnateur et ses annexes adressées dans le dossier de séance ;

Suite à l'exposé en séance et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **94,37 ETPT dont 82,7 ETPT sous plafond et 11,67 ETPT hors plafond**

- **10 225 593,67 € d'autorisations d'engagement** dont :
 - 6 257 862,00 € en personnel
 - 2 468 907,64 € en fonctionnement
 - 257 666,00 € en intervention
 - 1 241 158,03 € en investissement

- **11 086 620,52 € de crédits de paiement** dont :
 - 6 257 862,00 € en personnel
 - 2 875 465,82 € en fonctionnement
 - 413 151,00 € en intervention
 - 1 540 141,70 € en investissement
- **10 483 771,92 € prévisions de recettes**
- **- 602 848,60 € de solde budgétaire**

Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

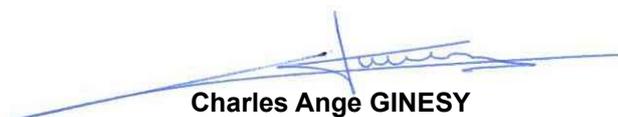
- - 602 848,60 € de variation de trésorerie
- 137 293,10 € de résultat patrimonial
- 937 293,10 € de capacité d'autofinancement
- 44 384,51 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 26 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Monsieur Dominique GAUTHIER).

A Nice, le 15 mars 2024

Le président
du conseil d'administration



Charles Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU